

DEPARTEMENT

Dordogne

ARRONDISSEMENT

Sarlat

CANTON

St Cyprien

COMMUNE DE DOMME**PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE***de conseillers**En exercice :15**De présents :14**De votants :15*

L'an deux mil vingt, le 28 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance salle de la Rode à Domme, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARMAGNAT – BONY – CAMINADE – CASSAGNOLE – CHAULE – COUSIN – GERMAIN – HUSSON – LAMBERT – LARIVIERE – PELLETIER – RAKOWSKI – SCHERER – TROUBADY.

Etaient absents : Mme DUFOUR (procuration donnée à M. COUSIN).

Le Secrétariat de séance était assuré par : M. Hervé CAMINADE.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25/05/2020.

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 02/07/2020.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 01/07/2020.

Délégations au Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune de Domme dans toutes les actions en justice intentées par elle ou contre elle, mais aussi la nécessité de faire appliquer les lois, règlements et arrêtés en vigueur, ainsi que les décisions de justice,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne délégation au Maire afin de défendre les intérêts de la commune de Domme dans toutes les actions en justice qui seront intentées par elle ou contre elle pendant toute la durée du mandat ;
- donne délégation au Maire pour tenter toute action ayant pour objet d'assurer l'application des lois, règlements, arrêtés et décisions de justice pendant toute la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne également délégation au Maire pendant toute la durée du mandat :

- pour procéder à l'encaissement pour le compte de la commune des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- pour passer et signer les contrats d'assurance de la commune ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférente ;
- pour signer les contrats relatifs à la location des salles communales, conformément aux conditions et tarifs définis par les délibérations en vigueur.

Election d'un Conseiller Délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L2122-20 et L2123-24 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'élire un Conseiller Délégué aux questions de fleurissement et de représentation au sein des syndicats intercommunaux (électricité, eau potable, ordures ménagères, aérodrome), et propose la candidature de M. Francis Cousin.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, élit à l'unanimité M. Francis Cousin, Conseiller Délégué aux questions de fleurissement et de représentation au sein des syndicats intercommunaux (électricité, eau potable, ordures ménagères, aérodrome).

Cette délégation prend effet à compter de ce jour.

Vote des indemnités De fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction du Maire et de ses Adjointes étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

Considérant que pour les communes de moins de 100.000 habitants, le conseiller délégué perçoit une indemnité calculée en prenant en compte l'enveloppe des indemnités allouées au Maire et à ses adjoints ;

Le Maire ayant demandé de façon expresse a ne pas bénéficier du taux maximal pour permettre que la rémunération de l'ensemble des élus reste dans la limite de l'enveloppe qui leur est attribuée ;

Considérant que le Conseil Municipal a élu 4 adjoints et un conseiller délégué ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des fonctions d'adjoint ainsi que du conseiller délégué pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants.

1) Indemnité de fonction du Maire

Taux fixé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 37,3 %.

2) Indemnités de fonction des adjoints

Taux fixé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 10,2 %.

3) Indemnité de fonction du Conseiller Délégué :

Taux fixé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 5 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de procéder dans le cadre de l'enveloppe légale, à la répartition des indemnités de fonction (cf annexe au présent PV) et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Majoration des indemnités
De fonction des élus**

Vu les articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, les conseils municipaux des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
Considérant que les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peuvent s'élever au maximum pour les élus visés à l'article L. 2123-20 dans les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, à 15 % ;

Considérant que la commune de Domme avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité d'appliquer aux élus bénéficiant d'une indemnité de fonction une majoration de 15 %.

**Election des membres
De la Commission d'Appel
D'Offres**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-5 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres ;
Considérant que le Maire préside de droit cette commission ;
Considérant que cette commission est composée pour les communes de moins de 3.500 habitants de 3 titulaires et de 3 suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Municipal, après avoir voté à la représentation proportionnelle au plus fort reste, élit les membres du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres et adopte comme suit sa composition :

Président : Jean Claude Cassagnole.

Titulaires : Alain Germain, Sylvie Husson, Hervé Caminade.

Suppléants : Bernard Bony, Jean-Jacques Rakowski, Patrick Armagnat.

Les membres de la présente commission sont élus pour toute la durée du mandat.

**Commission Communale
Des Impôts Directs**

Le Maire indique au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué pour chaque commune une commission communale des impôts directs.

Il indique que pour les communes de moins de 2.000 habitants, cette commission est présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué et qu'elle est composée de six commissaires titulaires et de six suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur départemental des Services Fiscaux à partir d'une liste dressée par le Conseil Municipal. Pour permettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de désigner les six commissaires titulaires et les six suppléants qui constitueront les membres de la commission communale des impôts directs et conformément à sa demande, le Conseil Municipal présente une liste de plus de douze noms pour les commissaires titulaires et de plus de douze noms pour les suppléants.

La liste des commissaires est annexée au présent PV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la proposition de M. le Maire et indique qu'en cas d'indisponibilité du Maire, cette commission sera présidée par M. Alain Germain, Maire-Adjoint.

**Désignation des
Représentants du
Conseil Municipal au
Conseil d'Administration
De l'ASTD**

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 13 des statuts de l'Association des Sites Touristiques de Domme, 03 représentants du Conseil Municipal désignés en son sein sont membres du Conseil d'Administration de l'Association des Sites Touristiques de Domme. Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité désigne en son sein pour le représenter au Conseil d'Administration de l'Association des Sites Touristiques de Domme, les Conseillers Municipaux suivants :

- Jean-Claude Cassagnole ;
- Bernard Lambert ;
- Sylvie Husson.

**Désignation de divers
Correspondants**

Le Conseil Municipal, après en avoir voté, désigne à l'unanimité les correspondants suivants :

- Correspondant Défense : Patrick Armagnat.
- Correspondant Sécurité Routière : Bernard Lambert.
- Correspondant Sécurité Civile et Pompiers : Jean-Jacques Rakowski.

**Délégation au Maire afin
De pourvoir au
remplacement
De personnel malade**

Le Maire rappelle que la loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, a remplacé les conseils d'administration des établissements publics de santé par des conseils de surveillance.

Les modalités de désignation des membres des Conseils de Surveillance sont prescrites par le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010. M. Jean-Claude Cassagnole est candidat pour représenter la commune de Domme au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité désigne M. Jean-Claude Cassagnole pour représenter la commune de Domme au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Domme.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer la continuité du service lorsque le personnel titulaire est placé en congés de maladie

Décide à l'unanimité :

Le recrutement direct d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur correspondant à leur grade et à leur fonction.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à signer leur contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de ces contrats d'engagement dans les limites fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et si les besoins du service le justifient.

Recrutement de 2 ASVP

Le Maire rappelle que par délibération du 02 mars 2020, le Conseil Municipal l'avait autorisé à recruter 2 agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et à signer leurs contrats de travail.

Compte-tenu de l'épidémie de COVID-19, il indique qu'il a recruté un ASVP pour une période allant du 02 mai au 31 octobre 2020 et pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, et qu'il a signé le contrat de cet agent, conformément à la loi 290-2020 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales.

Par ailleurs, sachant que la saison touristique 2020 est d'ores et déjà très compromise, le recrutement d'un 2^{ème} ASVP ne s'avère plus nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confirme le recrutement d'un ASVP pour une période allant du 02 mai au 31 octobre 2020 et pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}. Cet agent percevra une rémunération sur la base de l'indice correspondant de départ de la fonction publique territoriale.
- Décide de ne pas recruter de 2^{ème} ASVP pour la saison touristique 2020.

La présente délibération annule et remplace celles du 28 janvier et du 02 mars 2020 ayant le même objet.

Annulation de la Délibération n° 15/2020 du 02/03/2020

Considérant que dans le contexte des mesures préventives prises pour préserver la santé de ses élèves, de leurs proches et de ses personnels, la Direction du collège La Boétie de Sarlat, a informé la Mairie de Domme par courriel du 16 mars 2020 que les voyages organisés en Alsace et à Nantes ont été annulés.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n° 15/2020 du 02 mars 2020 ;

- De verser une somme de 105 € au collège La Boétie de Sarlat-La Canéda pour financer le voyage scolaire de 3 élèves de Domme en Auvergne prévu du 17 au 20 avril 2020 et qui sera reporté en juin 2020.

**Réaménagement du
RDC de la mairie :
Avenant au lot 1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter l'avenant en plus-value au lot 1 (gros oeuvre) du marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie et de l'agence postale communale, d'un montant HT de 315,00 €, suite au devis fourni par la SARL MATRADIP, et autorise le Maire à signer le devis et cet avenant.

Ces travaux concernent la réalisation d'une dalle béton dans le local technique.

**Restauration des
Remparts : choix d'un
Opérateur en
Archéologie préventive**

Par arrêté 75-2019-1284 du 18 décembre 2019, Madame la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine a demandé la mise en œuvre d'une opération de fouilles archéologiques préalablement à la réalisation du projet « 2019 – Domme – remparts de la bastide », visant à consolider et restaurer les remparts de la bastide de Domme, classés Monument Historique.

Considérant qu'il incombait à la commune de Domme de faire appel à un opérateur en archéologie préventive, celle-ci a engagé une consultation sur la base d'un cahier des charges scientifique établi par la DRAC Nouvelle Aquitaine fixant les conditions de réalisation de cette fouille archéologique, et ce afin de solliciter des opérateurs consultés, une offre à transmettre au maître d'ouvrage conformément à l'arrêté de la Ministre de la Culture en date du 3 juillet 2017 qui en fixe la liste des éléments constitutifs.

Trois opérateurs ont été consultés (INRAP, HADES, ATEMPORELLE) et leurs propositions ont été transmises à la DRAC Nouvelle Aquitaine pour analyse.

Il ressort de cette analyse que seule l'offre d'ATEMPORELLE est conforme à la prescription et est susceptible en l'état de permettre la délivrance de l'autorisation de fouille.

La proposition d'ATEMPORELLE s'élève à 60.990 € HT pour la tranche ferme et à 7.395 € HT pour la tranche conditionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'analyse de la DRAC Nouvelle Aquitaine et décide de retenir ATEMPORELLE comme opérateur d'archéologie préventive pour une opération de fouilles archéologiques préalablement à la réalisation du projet « 2019 – Domme – remparts de la bastide », visant à consolider et restaurer les remparts de la bastide de Domme, classés Monument Historique, pour un montant de 60.990 € HT pour la tranche ferme et de 7.395 € HT pour la tranche conditionnelle ;
- Autorise le Maire à signer le contrat relatif à cette opération de fouille archéologique ;
- Autorise le Maire à solliciter des subventions pour financer cette opération d'archéologie préventive et notamment celles de l'ETAT par l'intermédiaire de la DRAC Nouvelle Aquitaine.

**Régularisation de
L'état descriptif de
Division de l'immeuble
Cadastré en D-657**

Le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Monsieur et Madame DUPORTAIL sont propriétaires du BIEN situé à DOMME (Dordogne), 6 rue Paul Reclus, cadastré section D numéro 658.

Il est précisé que l'ensemble immobilier, propriété de Monsieur et Madame DUPORTAIL, comprend une cave qui se situe sous l'immeuble figurant sur parcelle cadastrée section D numéro 657, appartenant à la commune de DOMME. L'accès à la cave s'effectuant uniquement depuis la propriété de Monsieur et Madame DUPORTAIL.

En conséquence, Maître Sandra OUDOT, notaire à SARLAT, propose d'établir un état descriptif de division afin de régulariser cette situation, portant sur l'immeuble appartenant à la commune de DOMME, cadastré D 657.

Aux termes de cet acte, l'immeuble sera divisé en deux lots :

Lot numéro 1 :

En surplomb, un immeuble avec son terrain d'assiette
Et une quote-part indivise de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro 2 :

En tréfonds, une cave
Et une quote-part indivise de la propriété du sol et des parties communes générales.

Concernant les travaux à la charge de chaque copropriétaire, il sera précisé ce qui suit dans l'état descriptif de division :

*« Il est ici précisé que tous les travaux relatifs à la structure de l'immeuble en surplomb (lot numéro 1) et à la toiture, ainsi que les gros travaux, seront à la charge exclusive du propriétaire du lot numéro 1 ;
Et en corrélation, tous les travaux relatifs aux murs du lot numéro 2 seront à la charge du propriétaire du lot numéro 2. »*

A la suite de cet état descriptif de division, le lot numéro 2 devra être cédé par la commune de DOMME à Monsieur et Madame DUPORTAIL moyennant un prix qui peut être évalué à dix euros (10 Euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de régulariser l'état descriptif de division portant sur l'immeuble cadastré D 657, propriété de la commune de DOMME, aux termes duquel l'immeuble sera divisé en deux lots.
- Accepte l'aliénation au profit de Monsieur et Madame DUPORTAIL de la cave accessible uniquement par leur propriété, formant le lot n°2 de l'état descriptif de division, moyennant le prix de dix euros (10 Euros).
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Alain Germain, maire-adjoint, à signer les actes notariés.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de Monsieur et Madame DUPORTAIL.

**Vote des taux de
Fiscalité directe locale
Pour l'année 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'appliquer aux taxes directes locales, pour l'année 2020, les taux définis ci-après :

- Taxe d'Habitation :	11,22 %
- Taxe sur le Foncier Bâti :	13,65 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti :	59,87 %

**Acquisition de
Parcelles à usage de
Voirie au Péparai**

Le Maire indique que suite à un bornage et une division parcellaire effectués fin 2011, la commune avait donné un accord de principe à l'acquisition de parcelles à usage de voirie appartenant à M. Wilfrid Falkenburg.

Il s'agit des parcelles suivantes sises au Péparai et cadastrées en section D :

- N° 3162 : 20 m².
- N° 3163 : 79 m².
- N° 3165 : 132 m².
- N° 3166 : 164 m².

Cette situation nécessite d'être désormais régularisée sachant que M. Falkenburg vend sa propriété.

Le Maire propose de régulariser cette situation et d'acquérir les parcelles visées ci-dessus au prix de 1 € l'ensemble des 4 parcelles précitées et de prendre en charge les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette proposition et autorise le Maire ou M. Alain Germain, Maire-Adjoint, à signer les actes notariés correspondant à cette acquisition.

**Exploitation d'un petit
Train routier :
renouvellement
De la convention de l'ASTD**

Le Maire présente un projet de convention qui lie l'Association des Sites Touristiques de Domme (ASTD) à la Commune de Domme, relative à l'exploitation d'un petit train routier dans la bastide de Domme.

Il propose de fixer pour l'année 2020 le montant de la redevance annuelle due par l'ASTD à la Commune de Domme, à 5.100 € par petit train exploité.

Il propose également de maintenir le montant du loyer annuel du local servant de garage fixé à 685 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte que le montant de la redevance annuelle due par l'ASTD à la Commune de Domme, soit fixé à 5.100 € par petit train exploité ;
- Accepte de maintenir le montant du loyer annuel du local servant de garage à 685 € ;
- Autorise le Maire à signer une convention avec l'ASTD afin d'autoriser celle-ci à exploiter un petit train routier dans la bastide de Domme pour l'année 2020.

**Désignation des membres
De la commission Circulation
Stationnement -
Panneautage**

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal ayant délibéré, décide de mettre en place la Commission Municipale suivante et adopte à l'unanimité sa composition comme suit.

Commission Circulation – Stationnement - Panneautage : Bernard Lambert – Alain Germain – Francis Cousin – Bernard Bony.

**Election des membres
De la Commission de
Délégation de Service
Public**

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commission de délégation des services publics est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3.500 habitants par le Maire ou son représentant et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants au nombre égal à celui des titulaires.

1 liste comportant 3 titulaires et 3 suppléants a été déposée :
Liste(s) des candidats :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Alain Germain	Patrick Pelletier
Sylvie Husson	Jean-Jacques Rakowski
Patrick Armagnat	Stéphane Scherer

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de procéder à l'élection des membres au scrutin public.

Après vote au scrutin public, les suffrages sont les suivants :

Nombre de présents : 14.

Nombre de procurations : 1.

Nombre de votants : 15.

Nombre de suffrages exprimés : 15.

Sont élus :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Alain Germain	Patrick Pelletier
Sylvie Husson	Jean-Jacques Rakowski
Patrick Armagnat	Stéphane Scherer

Les membres de la présente commission sont élus pour toute la durée du mandat.

Communications

Stationnement et circulation dans Domme

Un article va paraître dans la presse pour indiquer que les mesures en matière de stationnement dans Domme sont réactivées au 1^{er} juillet 2020. Le plan de circulation dans Domme est remis en place à la même date.

Commerces de Domme

Une réunion avec les commerçants de Domme sera organisée dans la 1^{ère} quinzaine de juin.

Clés des bâtiments communaux

Le secrétariat de mairie a établi un tableau pour que les élus et les agents y inscrivent les clés en leur possession et dont ils ont besoin. Il sera nécessaire de trouver un autre endroit pour installer l'armoire où sont rangées les clés.

Ecole de Domme

L'école va retrouver un fonctionnement normal au 02 juin 2020. Il est prévu d'accueillir 11 élèves.

Suite au départ en retraite de Chantal Mazet et en cas de besoin avant la fin de l'année, est évoquée la possibilité de recruter un agent qui bénéficierait d'un emploi en partie financé par l'Etat.

Délégations

Le Maire indique qu'il prendra un arrêté pour confier des délégations aux adjoints et au conseiller délégué.

Cérémonies commémoratives

Les prochaines cérémonies doivent se dérouler les 18 et 26 juin prochain (appel du Général de Gaulle du 18 juin 1940 + fusillés du 26 juin 1944) sous réserve de l'autorisation de l'Etat. M. Gaston Beausse, Porte-Drapeau, a demandé qu'on lui fasse nettoyer son drapeau. Le Maire demande que l'on trouve un blanchisseur ou un pressing.

Fleurissement

Un complément de 200 € de fleurs a été acheté dans le cadre de la politique de fleurissement de la ville. Le panneau « Village fleuri – 1 fleur » sera installé prochainement et un 2^{ème} sera commandé.

Communication

La Commission Communication sera réunie prochainement pour préparer la sortie d'un nouveau numéro du bulletin municipal et évoquer la mise à jour du site internet.

Mur de Mme Lanciaux

Un mur sépare la propriété de Mme Lanciaux et la Gendarmerie. Des arbres ont poussé et le mur menace de s'écrouler. Le Maire demande aux élus de se rendre sur place pour examiner le problème.

Corbeille des élus

Le maire signale que chaque élu possède à l'étage de la mairie une corbeille dans laquelle des documents relatifs à l'action communale y sont régulièrement déposés.

Multiple Rural

Les gérants ont fait savoir qu'ils vont quitter prochainement leur logement. Sachant qu'un bail unique avait été rédigé par le notaire pour le commerce et le logement, il sera nécessaire de refaire un bail quand les gérants auront quitté le logement.

Réaménagement du Musée

Le Maire propose aux élus de programmer une opération de réaménagement du Musée et de solliciter des subventions sur cette opération, sachant qu'un dossier avait été réalisé fin 2016 par un architecte du patrimoine. Le dossier sera communiqué aux élus pour avis.

Fait à Domme, le 02 juin 2020